

Thème 7 : Justice sociale et inégalités

Question 1 : Comment les pouvoirs publics peuvent-ils contribuer à la justice sociale ?

Objectifs :

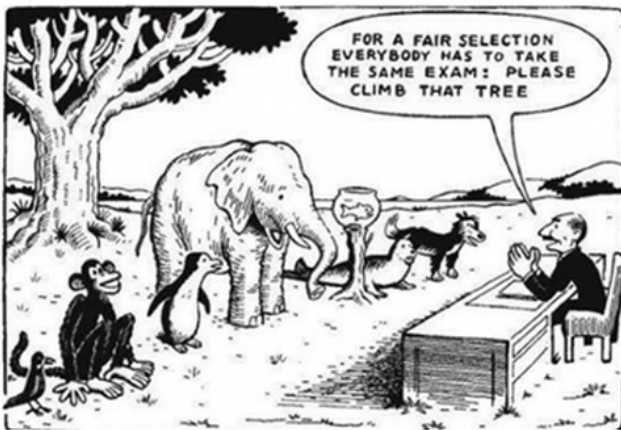
- *Expliquer* les fondements des politiques de lutte contre les inégalités en les reliant à la notion de justice sociale.
- *Distinguer* égalité des droits, égalité des situations et égalité des chances
- *Expliquer* les principaux moyens par lesquels les pouvoirs publics peuvent contribuer à la justice sociale : la fiscalité, la redistribution et la protection sociale, l'existence de services collectifs, la lutte contre les discriminations.
- *Expliquer* que l'action publique s'exerce sous contrainte.
- *Expliquer* que l'action publique peut être jugée inefficace à travers les risques de désincitation et les effets pervers de certaines politiques publiques.

Notions à connaître :

Acquis de première : **État-providence, prélèvements obligatoires, revenus de transfert.**

- | | |
|---|---|
| - Justice sociale | - Redistribution |
| - Égalité | - Niveau de vie |
| - Égalité des droits, des situations, des chances | - Protection sociale |
| - Méritocratie | - Risque social |
| - Discrimination | - Logique d'assurance / d'assistance |
| - Fiscalité | - Services collectifs |
| - Impôt proportionnel / progressif / forfaitaire | - Impôt dégressif |
| - Cotisations sociales | - Incitation / désincitation |
| - Prestations sociales | - Effets pervers |
| - Redistribution | - Trappe à l'inactivité |

Introduction : qu'est-ce qu'un mode de répartition des richesses juste ?



I] Quels sont les fondements de la justice sociale ?

A) Les trois dimensions de l'égalité.

Indiquez quelle forme d'égalité permet de lutter contre chacune des situations suivantes :

	Égalité des droits	Égalité des chances	Égalité des situations
Les femmes se heurtent dans l'entreprise à certaines discriminations pour l'accès aux postes à responsabilité			
Les ouvriers gagnent trois fois moins que les cadres			

Dans certains pays, les lois interdisent aux femmes d'être salariées d'une entreprise			
Les enfants de cadres sont surreprésentés parmi les étudiants des grandes écoles			
En France, les femmes ne pouvaient voter jusqu'en 1944			
L'espérance de vie des femmes est supérieure à celle des hommes			

B) Les différentes conceptions de la justice sociale articulent différemment les trois formes d'égalité.

Document 1 : *Qu'entend-on par justice sociale ?*

Souvent présentée comme un objectif majeur de l'action publique, « la » justice sociale n'a pas le degré d'évidence qu'on lui prête [...]. Il existe plusieurs manières de la définir. La dernière campagne présidentielle (2007) a permis d'apprécier toute l'équivocité de la thématique de la justice sociale, tant les registres du juste et de l'injuste ont été mobilisés pour qualifier une multiplicité de problèmes sociaux et pour légitimer des objectifs politiques divergents. Cette équivocité est particulièrement visible dans les programmes officiels des douze candidats. Le vocabulaire de la justice sociale a en effet été appliqué à des problèmes sociaux très hétérogènes, mais peu marqués par les clivages politiques traditionnels. Des thèmes comme ceux de la fiscalité « juste », de l'ordre économique mondial « juste », de l'accès « juste » aux services publics ou de leur « juste » répartition sur le territoire national traversent par exemple l'ensemble des programmes de campagne indépendamment de l'orientation politique des candidats.

Pour autant, les préconisations politiques tirées de ce même champ lexical sont le plus souvent opposées. En matière de revenus, on observe par exemple que les programmes de « gauche » tendent à relier la thématique de la justice sociale à un principe de partage des richesses, et prônent la revalorisation des bas salaires, la taxation des revenus issus du capital ou des plus hauts revenus du travail. En revanche, les programmes situés à « droite » de l'échiquier politique associent plutôt la justice sociale à un principe de récompense individuelle pour la valeur produite, qui prend typiquement les formes de la redistribution au mérite et de l'allègement de la fiscalité sur les entreprises.

Frédéric Gonthier « Justice sociale et action publique », *Problèmes économiques et sociaux*, n°949-950, La documentation française, 2008

1. Assurer l'égalité des droits : une conception de la justice sociale.

2. Assurer l'égalité des chances : une autre conception de la justice sociale.

Document 2 : *L'analyse de Rawls : conjuguer l'égalité des chances et des droits.*

Rawls part d'une idée simple : un système de règles équitable est un système auquel les contractants pourraient adhérer sans savoir à l'avance quel bénéfice personnel ils en retireront. C'est pourquoi il élabore la fiction d'une « position originelle » [...] dans laquelle les individus connaissent les caractéristiques générales du fonctionnement de la société et de la psychologie humaine sans savoir quelle sera leur position sociale en son sein, ni quelles seront leurs aptitudes naturelles et leurs propensions psychologiques. Ils disposent de toute l'information nécessaire, sauf de celle qui leur permettrait de trancher en leur propre faveur. Dans ces conditions, chaque contractant doit imaginer des principes de justice valides pour une société où sa propre position sociale lui serait assignée par son pire ennemi. Comme on sait, Rawls fait l'hypothèse que, sous ce « voile d'ignorance », les participants sélectionneraient les deux principes suivants.

1. Toute personne a un droit égal à l'ensemble le plus étendu de libertés fondamentales égales qui soit compatible avec le même ensemble de libertés pour tous.
2. Les inégalités sociales et économiques doivent satisfaire deux conditions : elles doivent a) être attachées à des fonctions et positions ouvertes à tous dans des conditions de juste égalité des chances b) fonctionner au plus grand bénéfice des membres les plus défavorisés de la société.

Autrement dit, égale liberté pour tous, égalité des chances et application du fameux « principe de différence » : l'inégalité économique et sociale peut se justifier pour des raisons d'efficacité dans la coopération sociale et la production de richesses, mais elle n'est légitime que si elle améliore la position des plus défavorisés.

1) Expliquer ce qu'est le « voile d'ignorance ».

3. Assurer l'égalité des situations : une autre conception de la justice sociale.

Document 3 : L'égalité des situations : permettre l'égalité réelle entre les individus.

Il existe aujourd'hui deux grandes conceptions de la justice sociale : l'égalité des situations et l'égalité des chances. Leur ambition est identique : elles cherchent toutes les deux à réduire la tension fondamentale dans les sociétés démocratiques entre l'affirmation de l'égalité de tous les individus et les inégalités sociales issues des traditions et de la concurrence des intérêts à l'œuvre. Dans les deux cas, il s'agit de réduire certaines inégalités afin de les rendre sinon justes, du moins acceptables. [...] La première de ces conceptions est centrée sur les places qui organisent la structure sociale, c'est-à-dire l'ensemble des positions occupées par les individus, que ceux-ci soient des femmes ou des hommes, des Blancs ou des Noirs, des jeunes ou des personnes âgées, etc. Cette représentation de la justice sociale vise à réduire les inégalités de revenus, de conditions de vie, d'accès aux services, de sécurité, qui sont associées aux différentes positions sociales occupées par les individus fort dissemblables, en termes de qualification, d'âge, de talent, etc. [...] La seconde conception de la justice sociale, majoritaire aujourd'hui, est centrée sur l'égalité des chances ; elle consiste à offrir à tous la possibilité d'occuper les meilleures places en fonction d'un principe méritocratique.

François Dubet, *Les Places et les chances*, Seuil, 2010

2) Selon Dubet, l'égalité des situations est-elle de donner la même situation à tout les individus ?

Tableau de synthèse :

Types d'égalité et définitions	Conception de la justice et exemples	Limites
Égalité de droit : principe selon lequel tous les individus doivent être traités également par la loi	Justice sociale « libertaire » : Selon Friedrich A. Hayek (1899-1992) « Une société juste est une société libre ». Il tolère les inégalités des chances et des situations et s'oppose à une intervention redistributive de l'État. <i>Exemple</i> : les très hauts revenus des dirigeants d'entreprise sont « justes » car ils travaillent et ont travaillé pour les obtenir.	Conception de la justice sociale qui néglige les inégalités de départ et contraint à traiter tout le monde de la même façon.
Égalité des chances : situation où tous les individus, quels que soient leur sexe, origine sociale, ethnique ... ont la même possibilité d'accès à l'ensemble des positions sociales.	Justice sociale des « libéraux égalitaires » : Pour John Rawls (1931-2002) « une société juste et une société méritocratique qui maximise le bien-être des plus défavorisés sans mettre en cause les droits et les chances des plus favorisés ». Les inégalités économiques sont donc justifiées si elles sont attachées à des positions et fonctions ouvertes à tous ou si elles bénéficient aux plus désavantagés. <i>Exemple</i> : le principe méritocratique (les positions sociales ne sont pas déterminées à la naissance mais selon l'effort).	N'implique pas l'égalité des résultats seulement des moyens. Par ailleurs, risques de stigmatisation des populations ciblées.
Égalité des situations : implique que tous les citoyens disposent des mêmes quantités de richesse, de	Justice sociale « égalitaire » : Selon Karl Marx (1818-1883) « Une société juste est une société d'égaux ». Il faut donc abolir l'exploitation de l'homme par l'homme caractéristique de toute société de classe. Cette conception implique une égalité réelle donc un changement de mode de production (fin du capitalisme) vers une propriété collective des moyens de production qui partage les richesses selon le	Affaiblissement des incitations à l'effort (effet désincitatif : pourquoi fournir un effort si je ne suis pas rétribuer plus) : risque de « passer clandestin » : faire porter

pouvoir et de prestige.	<p>principe : « De chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoin ».</p> <p><i>Exemple</i> : le communisme.</p> <p>De manière plus contemporaine, il s'agit de réduire les inégalités de revenus, de conditions de vie, d'accès aux services, de sécurité, qui sont associées aux différentes positions sociales.</p>	l'effort sur les autres mais en retirer les fruits.
-------------------------	--	---

II] Quels sont les instruments mis en place par l'État pour contribuer à la justice sociale ?

A) L'État peut utiliser la fiscalité pour réduire les inégalités.



Vidéo : *Comment calcul-t-on l'impôt sur le revenu ? (dessine moi l'éco)*

3) Quelles sont les trois manières de fixer le montant d'un impôt ?

Exercice d'application : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1419>

Barème de l'impôt sur les revenus de 2016 pour une part de quotient familial avant application des effets du quotient familial	
Fraction de revenu net imposable	Taux d'imposition
Jusqu'à 9 710 €	0 %
De 9 710 € à 26 818 €	14 %
De 26 818 € à 71 898 €	30 %
De 71 898 € à 152 260 €	41 %
Plus de 152 260 €	45 %

En multipliant le montant obtenu par le nombre de parts, vous obtenez le montant total de l'impôt brut.

Exemple d'application du barème pour un célibataire (quotient familial d'1 part) ayant perçu un revenu net imposable de 27 000 €.

- Fraction jusqu'à 9 710 € : _____

- De 9 710 € à 26 818 € : $(26\,818\text{ €} - 9\,710\text{ €}) \times 14\% = \underline{\hspace{2cm}}$ x 14 % = _____

- De 26 818 € à 27 000 € : $(27\,000\text{ €} - 26\,818\text{ €}) \times 30\% = \underline{\hspace{2cm}}$ x 30 % = _____

L'addition des montants d'impôt obtenus par tranche et multiplié par le nombre de parts (ici égal à 1) donne le montant total de l'impôt brut : _____ + _____ + _____ = _____

Document 4 : Le principaux impôts sur les ménages.

Le fonctionnement des principaux impôts sur les ménages Données 2011

	Type d'impôt	Assiette	Montant en milliards	Part de l'ensemble des prélèvements
Cotisations sociales	Proportionnel	Salaires	333	38,0%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Proportionnel	Consommation	130,7	14,9%
Contribution sociale généralisée	Proportionnel	Salaires	88	10,0%
Impôt sur le revenu	Progressif	Revenu	50,6	5,8%

Le fonctionnement des principaux impôts sur les ménages
Données 2011

	Type d'impôt	Assiette	Montant en milliards	Part de l'ensemble des prélèvements
Taxe foncière (propriétaires)	Proportionnel	Valeur locative	26,7	3,0%
Taxe d'habitation (locataires et propriétaires)	Proportionnel	Valeur locative	16	1,8%
Taxe sur les produits énergétiques	Proportionnel	Consommation	13,2	1,5%
« Frais de notaire » *	Proportionnel	Valeur du bien	10,8	1,2%
Successions	Proportionnel	Patrimoine	6,9	0,8%
Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)	Progressif	Patrimoine	4,3	0,5%
Total			680,2	78%
Autres impôts sur les ménages et impôts sur les entreprises			195,8	22%
Total général			876	100%

* Droits de mutation à titre onéreux

Rapport sur les prélèvements obligatoires 2013 du ministère du Budget

Savoir-faire : la propension moyenne et marginale à consommer et à épargner

La *propension moyenne à consommer* est le rapport entre le niveau de consommation (C) et le revenu (R). C'est donc la part de la consommation dans le revenu. Plus le revenu est élevé et plus la part de la consommation est faible (et inversement).

La *propension moyenne à épargner* est le rapport entre le niveau d'épargne (S) et le revenu (R). C'est donc la part de l'épargne dans le revenu. Plus le revenu est élevé et plus la part de l'épargne est élevée (et inversement).

La *propension marginale à consommer* est le rapport entre la variation absolue de la consommation (variation de C) et la variation absolue du revenu (variation de R). Plus le niveau de revenu est faible, plus une augmentation de ce dernier se traduit par une augmentation de la consommation.

La *propension marginale à épargner* est le rapport entre la variation absolue de l'épargne (variation de S) et la variation absolue du revenu (variation de R). Plus le niveau de revenu est élevé, plus une augmentation de ce dernier se traduit par une augmentation de l'épargne.

B) L'État peut réduire les inégalités grâce à la protection sociale et aux services collectifs.

Vidéo : Qu'est-ce que la protection sociale ? (dessine moi l'éco)

4) Qu'est-ce que la protection sociale ?

5) Quelles sont les logiques sur lesquelles reposent les prestations sociales ?

1. La protection sociale et la fiscalité permettent de réduire les inégalités grâce aux prestations sociales.

Document 5 : L'impact de la redistribution sur les niveaux de vie.

	Revenu maximum des 20 % plus modestes	Revenu minimum des 20 % plus aisés	Rapport
Avant redistribution	7 080 €	48 540 €	6,86
Après impôts et prestations	10 380 €	39 280 €	3,78

2. La contribution des services collectifs à la réduction des inégalités.

Document 5 bis : L'impact de la redistribution sur les niveaux de vie.

	Revenu maximum des 20 % plus modestes	Revenu minimum des 20 % plus aisés	Rapport
Avant redistribution	7 080 €	48 540 €	6,86
Après impôts et prestations	10 380 €	39 280 €	3,78
Augmenté des transferts en nature des services publics	17 300 €	44 180 €	2,55
Après taxes indirectes (TVA, TIPP)	15 010 €	38 910 €	2,59

Insee, *France portrait social édition 2008 - 2006*, France métropolitaine

Document 6 : Contribution à la réduction des inégalités de revenus entre les individus.

	Contribution en %
Prélèvements, dont :	17,5
<i>Cotisations et cotisations redistributives</i>	2,8
<i>Impôt sur le revenu (avec prime pour l'emploi)</i>	14,7
<i>Taxe d'habitation</i>	0
Prestations, dont :	32
<i>Prestations familiales</i>	14,5
<i>Aides au logement (location)</i>	8
<i>Minima sociaux</i>	7,9
<i>Allocation personnalisée d'autonomie</i>	1,6
Transferts en nature des services publics, dont :	69
<i>Santé</i>	29,6
<i>Éducation</i>	36,5
<i>Logement social</i>	2,9
Impôts indirects, dont :	-18,6
<i>Taxes sur la consommation (TVA)</i>	-17,9
<i>Taxes sur l'investissement immobilier</i>	-0,7

Insee, *France portrait social édition 2008 - 2006*, France métropolitaine

6) Montrez que les services publics contribuent deux fois plus que les prestations à la réduction des inégalités.

Document 7 : La contribution des services collectifs à la réductions des inégalités.

Tous les ans à l'automne, la loi de finances arrive en discussion au Parlement. [...] Son rôle est essentiel en matière d'inégalités : c'est cette loi qui détermine l'affectation des dépenses et fixe le niveau des recettes de l'État pour [l'année suivante]. [...] Les services publics de santé, d'éducation et de logement fournissent des prestations en nature gratuites ou subventionnées. Leur rôle dans la réduction des inégalités est central : le montant global de ces services est bien plus important que les prestations monétaires. Au total, ils expliquent 70 % de la réduction de l'écart de revenus entre les plus riches et les plus pauvres. C'est ce qui explique qu'ils ont davantage d'impact sur la redistribution des revenus. Si on prend en compte la valeur en nature de ces services publics, le rapport entre les 20 % les plus aisés et les 20 % les plus pauvres passe de 3,8 à 2,6. Il faut noter que ces données ne mesurent que l'effet sur les revenus de ces services publics. L'école gratuite, les logements sociaux ou les remboursements de soins ne se limitent pas à redistribuer de la richesse, ils permettent également de réduire les inégalités sociales d'accès aux soins ou au logement et d'accroître la mobilité sociale.

« Inégalités de revenu : comment l'État redistribue la richesse », *Observatoire des inégalités*, 2010

- 7) Comment les services collectifs permettent-ils de réduire directement les inégalités ?
8) Montrez que les services collectifs ne jouent pas qu'un rôle redistributif.

C) L'intervention de l'État pour lutter contre les discriminations.

1. La lutte contre les discriminations.

Document 8 : La contribution des services collectifs à la réductions des inégalités.

Pour avoir discriminé un cadre, Boubakar Soumaré, Renault devra lui verser 249 900 euros de dommages et intérêts. La sentence est tombée vendredi dernier. La cour d'appel de Versailles a condamné l'entreprise Renault pour discrimination raciale. Engagé en août 1970 par la Régie nationale des usines Renault comme cadre stagiaire, Boubakar Soumaré avait obtenu un contrat à durée indéterminée en janvier 1971. D'après [un] conseiller juridique d'association, le salarié avait constaté une stagnation dans l'évolution de sa carrière dès la sixième année.

Il avait porté l'affaire en 2003 devant le conseil des prud'hommes de Boulogne-Billancourt au moment de prendre sa préretraite. Débouté deux ans plus tard, l'ancien salarié avait alors fait appel de cette décision. « C'est une première dans les annales. Jamais encore une entreprise n'avait été condamnée pour discrimination d'un cadre », remarque le conseiller juridique du MRAP, qui salue l'arrêt rendu par la cour d'appel de Versailles.

Selon un porte-parole de la direction de Renault, Boubakar Soumaré a occupé cinq postes différents entre 1971 et 1998, notamment comme chargé d'études ou chef de projet. D'après le porte-parole, qui réfute les accusations d'ordre racial, la faible évolution de salaire de cet employé au cours de sa carrière s'explique par une « performance individuelle insuffisante ». [...] « La cour de Versailles a ordonné une expertise qui a révélé de vraies différences de salaires entre le plaignant et d'autres salariés titulaires de diplômes équivalents, remarque [...] l'avocate [...] dans cette affaire, et elle a constaté que l'entreprise Renault n'avait aucune justification objective pour cette différence de traitement.

« Discrimination raciale : Renault doit payer 249 900 euros à un ex-cadre », *Libération*, 2010

- 9) Pourquoi l'entreprise Renault a-t-elle été condamnée ?
10) Comment l'État peut-il agir contre les discriminations ?

2. L'État met en place et encourage es politiques de discrimination positive.

Vidéo : *C'est quoi la discrimination positive ?*

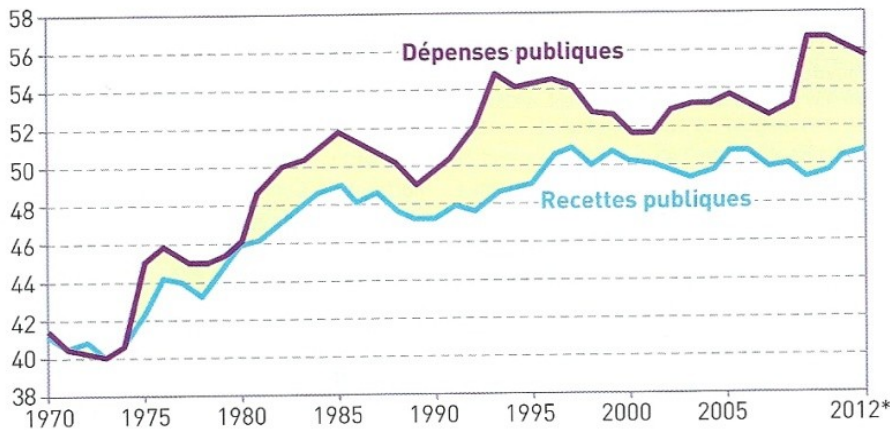
- 11) Qu'est ce que la discrimination positive ?
12) Quels peuvent être les limites de la discrimination positive ?

III] Quelles-sont les limites de l'intervention des pouvoirs publics à la justice sociale ?

A. Un État providence sous contrainte financière ce qui qui remet en cause la capacité de l'État à promouvoir la justice sociale.

Document 9 : Le déficit public en France.

Recettes, dépenses et soldes publics en % du PIB



* Prévisions OFCE

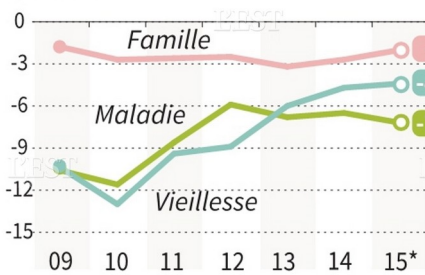
Source: INSEE. ▲ « La longue dérive de la dette », *Alternatives économiques*, Hors-série n° 90, 2011.

Document 10 : Le financement de la sécurité sociale, un équilibre précaire.

Sécurité sociale : toujours dans le rouge

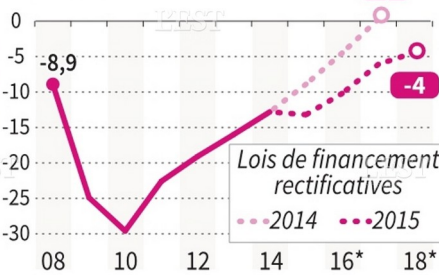
Déficit par branches

En milliards €



Retour à l'équilibre retardé

En milliards €



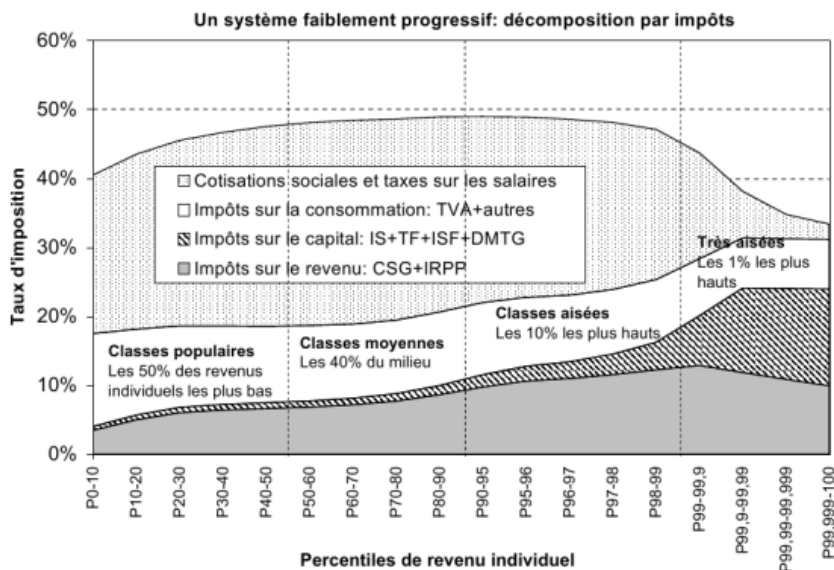
Source : Cour des comptes

*Prévisions

AFP

B. Le système fiscal français est régressif pour les très hauts revenus.

Document 11 : Un système fiscal faiblement progressif voir régressif.



Thomas Piketty, Emmanuel Saez et Camille Landais, <http://www.revolution-fiscale.fr/le-systeme-actuel/des-impots-progressifs-/12-un-systeme-faiblement-progressif-decomposition-par-impots->

13) Quel est le poids des prélèvements obligatoires dans le revenu des 10% les plus pauvres ? Dans celui des 0,0001 % les plus riches ?

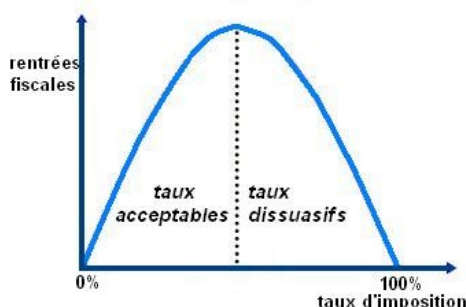
14) Quels sont les impôts qui apparaissent comme progressifs et ceux qui apparaissent comme dégressifs ?

C. L'effet désincitatif d'un niveau élevé de prélèvements obligatoires.

Document 12 : La courbe de Laffer : trop d'impôt tue l'impôt.

La courbe de Laffer illustre l'arbitrage entre taux d'imposition et recettes fiscales. Une augmentation du taux d'imposition, alors que celui-ci est faible, fait fortement augmenter les recettes fiscales. Mais, plus le taux d'imposition augmente, plus l'augmentation des recettes est forte, jusqu'à T^* , point qui correspond au niveau maximal de recettes fiscales que peut collecter un État.

Au-delà de ce point, toute augmentation du taux d'imposition diminue les recettes fiscales, car les individus réduisent leur offre de travail ou mettent en place des stratégies pour éviter d'être soumis à l'impôt. Si l'on atteignait un taux d'imposition de 100 %, les recettes fiscales seraient nulles : plus personne n'aurait la moindre incitation à travailler, puisque tout le bénéfice serait confisqué par l'État.



Andrei Greccu, « La Flat-tax : principes et applications », *Problèmes économiques*, 2006

15) Pourquoi, à partir d'un certain seuil, les recettes fiscales diminuent-elles ?

D. Les effets pervers d'une protection sociale trop « généreuse » : les trappes à inactivités.

1. La protection sociale serait génératrice de trappe à inactivité.

Document 13 : Les minimas sociaux sont des trappes à inactivité.

Depuis la fin des années 1990, la question des liens entre protection sociale et emploi occupe une place croissante dans les débats sur le chômage. Avec la création de la « prime pour l'emploi » en 2001, la France a mis pour la première fois en œuvre une politique visant explicitement à encourager les personnes les moins qualifiées à prendre un emploi ; alors que, depuis le milieu des années 1980, les politiques publiques, au premier rang desquelles la baisse des charges sociales sur les bas salaires, intervenaient essentiellement sur la demande de travail non qualifié par les entreprises.

Ainsi, le débat s'est récemment focalisé sur l'offre de travail des salariés, et en particulier sur ce que les économistes appellent les risques de « désincitation » à la reprise d'activité que pourraient provoquer les minima sociaux. Cette idée s'est déclinée à travers divers concepts de « trappe » - à chômage, inactivité ou encore pauvreté. L'idée est assez simple : les titulaires de minima sociaux, du RMI (revenu minimum d'insertion) en particulier, n'ont intérêt à accepter un emploi que s'il leur permet d'augmenter leurs revenus. [...] De plus, en prenant un emploi, l'allocataire perd également des prestations associées à son statut (actions sociales locales, majoration du montant de l'allocation dès le premier enfant, dettes suspendues...). Certains emplois ne présentent donc pas une rémunération suffisante pour que celui qui les accepte y trouve un gain financier. Il risque alors de tomber dans une « trappe », en ce sens qu'il n'a aucune incitation financière à sortir du statut d'assisté. Autrement dit, il est « désincité » à rechercher un emploi.

Les éconoclastes, *Petit bréviaire des idées reçues en économie*, La Découverte, 2003

16) Expliquer l'expression de « trappe à inactivité » ?

2. Il est donc nécessaire de lutter contre ces trappes à inactivités : make work pay.

Document 14 : Lutter contre ces trappes à inactivités : make work pay.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) a été mis en place en 2009 après plusieurs années de débat autour du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) concernant à la fois ses effets redistributifs et incitatifs. En particulier, le RMI a longtemps été accusé de générer des « trappes à inactivité » en réduisant considérablement les gains nets au travail pour les ménages à bas salaires. [...] Depuis 2010, la réforme du RSA a permis de pérenniser le cumul des transferts sociaux et des revenus du travail. [...] Un allocataire du RSA reprenant un travail rémunéré [...] peut cumuler ses revenus du travail et une partie du RSA de façon illimitée dans le temps. En simplifiant, disons que le nouveau système distingue le RSA socle pour les personnes inactives (donc correspondant à l'ancien RMI) et le RSA activité (pour ceux en activité et cumulant salaire et RSA). [...]

Olivier Bargain, Augustin Vicard, « Le RMI et son successeur le RSA décourage-t-il certains jeunes de travailler ? », *INSEE Analyses*, 2012

17) Qu'ont mis en œuvre les pouvoirs publics pour éviter ces trappes à inactivité ?

3. Cependant, la notion de « trappe à inactivité » ne se limite qu'aux incitations monétaires.

Document 15 : Les limites de la notion de trappe à inactivité.

Le Revenu de Solidarité Active dont l'expérimentation puis la généralisation sont inscrites au programme du gouvernement, semble faire l'unanimité. L'idée d'accorder une prestation monétaire aux bénéficiaires des minima sociaux qui retrouvent un emploi de manière à les « intéresser » davantage encore au travail est une idée, sur le papier, assez consensuelle. [...] Que constate-t-on ? Que la plus grande partie des problèmes qui font obstacle à la reprise d'emploi des bénéficiaires de minima sociaux ne sont pas d'ordre monétaire (certains travaillent en perdant de l'argent !) mais ressortissent à bien d'autres contraintes : contraintes « familiales », dues notamment à l'absence de modes de garde proposées aux allocataires de l'Allocation Parents Isolés (60% déclarent connaître des difficultés dans leur démarche de recherche d'emploi parce qu'ils et plus souvent elles ne peuvent faire garder leur enfant), contraintes de santé, contraintes de transport, absence d'accompagnement vers et dans l'emploi... En somme, il est faux d'imaginer qu'ils préfèrent ne pas travailler simplement parce que le travail ne leur rapporterait pas assez. Comme le souligne Céline Marc¹, ce sont moins de 1 % des bénéficiaires qui invoquent un tel manque de rentabilité financière du travail comme un obstacle au retour à l'emploi. Plusieurs études ont par ailleurs mis en évidence que les individus visés sont moins calculateurs que ne l'imaginent de nombreux responsables actuels. Les personnes qui reprennent un emploi n'ont pas toutes compris le mécanisme de l'intéressement. C'est même souvent après avoir commencé à travailler qu'elles réalisent si oui ou non elles perdent de l'argent. Tout ceci conduit manifestement à minorer l'effet pur de l'incitation monétaire sur le comportement des allocataires de minima sociaux.

Dominique Méda, « Le Revenu de Solidarité Active en question », *La Vie des idées*, 24 avril 2008

¹ Céline Marc, « Insertion professionnelle et sociale : des spécificités transversales aux différents types de minima sociaux », in « Minima sociaux », *Recherches et Prévisions*, n° 91, 2008

